



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
-
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES
-
CANTON
DE DEUIL- LA-BARRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DECISION N° 2024 – 19

Objet : Convention d'occupation à titre précaire des parcelles non BATIES cadastrées AE n° 251-252-261-262-263-264 et 507 sises route RD 301 de PARIS à CALAIS entre la ville de GROSLAY et l'Association « ANIMAUX & CO »

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20-07-37 en date du 16 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

VU la convention d'occupation à titre précaire établie le 28 mars 2023 entre le Département du Val d'Oise et la Commune de Groslay pour une mise à disposition des parcelles mentionnées en objet au profit de l'Association « Animaux & Co »,

VU la décision n° 2023-16 en date du 31 mars 2023 relative à la signature de la convention susvisée,

VU la convention d'occupation à titre précaire établie le 8 mars 2024 pour ces mêmes parcelles entre la Commune de Groslay et l'Association « Animaux & Co » représentée par Monsieur Jean Luc AMELIN,

CONSIDERANT la demande de l'association Animaux & Co, représentée par Monsieur Jean Luc AMELIN, de mettre à sa disposition les parcelles cadastrées AE n° 251-252-261-262-263-264 et 507, d'une superficie totale de 3 446 m², sises route RD 301 de Paris à Calais appartenant au Département du Val d'Oise,

CONSIDERANT que l'Association Animaux & Co souhaite pouvoir bénéficier de ces parcelles destinées à l'usage d'éco-pâturage,

CONSIDERANT que ces parcelles sont situées dans le périmètre de l'emplacement réservé pour le projet de l'Avenue du Parisis,

CONSIDERANT que la mise à disposition de ces parcelles dans ce secteur permettra d'éviter toute occupation illicite en y préservant un usage d'éco pâturage,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention de mise à disposition précaire des parcelles cadastrées AE n° 251-252-261-262-263-264 et 507 d'une superficie totale de 3 446 m², sises route RD 301 de Paris à Calais, par la Commune de Groslay représentée par son Maire, Monsieur Patrick CANCOUET au profit de l'Association « ANIMAUX & CO » représentée par Monsieur Jean Luc AMELIN, destinées à l'usage d'éco pâturage et ce à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 : la convention est consentie à titre gratuit et à titre essentiellement précaire pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ANS, soit jusqu'au 28 février 2028 et prendra fin en tout état de cause dès le début des travaux de la réalisation de l'Avenue du Parisis.

Article 3 : Cette convention de mise à disposition est révoquée à tout moment par la Commune ou l'Association « ANIMAUX & CO, par lettre recommandée avec accusé réception avec respect d'un préavis.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 17 avril 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,

le 17/04/2024

Patrick CANCELLET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification